

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE  
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 avril 2024 à 19h00

Sous la présidence de  
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

**Membres présents** : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Camille DULAMON, Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Julien LAGESTE

**Excusés** : Denis LACAPE, Pierre LANQUETIN, Adelino MACHADO

**Absents** : Patricia ROUDAUT, Jean-Marc CASTETS

**Procurations** : Denis LACAPE à Julien LAGESTE  
Pierre LANQUETIN à Sophie DESPERIES

**Secrétaire de séance** : Julien LAGESTE

**Date de convocation** : 25 MARS 2024

Monsieur le Maire présente Jeanne LABASTE élue Maire du Conseil Municipal des Jeunes lors de la première séance de celui-ci qui a eu lieu le 27 mars, et lui laisse la parole.

A 12 ans, en 5<sup>ème</sup> au collège de Montfort en Chalosse, elle se dit très heureuse de représenter le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront présentés lors de la réunion publique.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **VOTE DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions pour l'année 2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, de voter les subventions suivantes :**

ACCA GAMARDE	200,00
ACCUEIL FAMILLES HOSPITALISEES	100,00
ADAPEI DES LANDES	100,00
ADDAH40	50,00
ADMR MONTFORT EN CHALOSSE	1 000,00
AFM	35,00
AMICALE DE COUDOSSE	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00
ANCIENS COMBATTANTS GAMARDE	300,00

APF DELEGATION AQUITAINE	50,00
ASSO DEPART CONJOINTS SURVIVANTS	40,00
ASSOC LANDES ATTRACTIVITE	40,00
ASSOC.AMIS EGLISES LANDAISES	100,00
ASSOCIATION APE PREGOGA	200,00
ASSOCIATION GAMARDAISE DE MODELISME FERR	200,00
ASSOCIATION PUPILLES PEP 40	300,00
CERCLE GAMARDAIS ETUDES	200,00
CHALLOSS FOREST	200,00
CLUB TAURIN GAMARDAIS	500,00
COMICE AGRICOLE MONTFORT	980,00
COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE CANCER	50,00
COMITE DES FETES GAMARDE	2 500,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	3 000,00
DAX GAMARDE GOOS BASKET	6 000,00
FOYER RURAL	100,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350,00
LA MAISON DES P'TITS LOUTS	100,00
LA TRICOLORE	200,00
LIGUE ENSEIGNEMENT DES LANDES	150,00
LOUS GAMARDES	200,00
LOUS PERMES BADUTS	500,00
PENA GAMARDAISE ASSOCIATION	2 500,00
RESTAURANT DU COEUR	253,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100,00
SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	40,00
SPITIT BUTTERFLY	100,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	40,00
PALOUME	100,00

*DCM 2024\_23 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES**

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et propose de reconduire les taux 2023 à savoir :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 30.91 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 41.46 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.89 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024

**Fixe** pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 30.91 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 41.46 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.89 %

*DCM 2024\_24 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

➤ **VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

**Considérant** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 5 avril 2024.

*DCM 2024\_25 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser 2023 et le budget est ensuite présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2024 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	810 267.00 € (dont 270 484.00 € de RAR)	1 080 751.00 €
<b>Fonctionnement</b>	1 445 332.00 €	1 445 332.00 €

*DCM 2024\_26 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Projets validés par le Comité Social Territorial

- Indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et

propose d'indemniser les agents pour les déplacements effectués en lien avec l'activité professionnelle.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Pour les repas, les frais seront remboursés sur présentation de facture dans la limite de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel.

Le remboursement de ces frais n'interviendra que sur présentation d'un état de frais dûment complété.

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 18 mars,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- D'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- De prendre en charge les frais de déplacement des agents de la collectivité ainsi que les frais de repas selon les modalités énoncées ci-dessus et en fonction des arrêtés ministériels en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de procéder au remboursement de ces frais à chaque agent concerné.

*DCM 2024\_27 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 18 mars,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

**CONSIDERANT** les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	.....800.....€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	.....700.....€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	.....600.....€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	.....500.....€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	.....400.....€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	.....350.....€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	.....300.....€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en une seule fois
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 15 avril 2024

*DCM 2024\_28 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

- Projets à soumettre au Comité Social Territorial
  - Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du \_\_\_\_\_ ,

### **DECIDE**

Le compte épargne temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 et des jours RTT<sup>1</sup>, par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an pour un temps plein et au prorata pour un temps partiel ou un temps non complet.
- La demande d'alimentation du compte épargne temps doit être présentée une fois par an, en fin d'année avant le 31 décembre.
- Les demandes de congés au titre du compte épargne temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.
- **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**
  - DGB40

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du DGB40 (Dax Gamarde Basket 40) qui sollicite une subvention exceptionnelle pour terminer la saison 2023/2024.

Comme évoqué en préambule du précédent conseil municipal, le président du DGB40 confirme dans son courrier les difficultés financières auxquelles le club doit faire face.

Ainsi, il sollicite une subvention exceptionnelle de 7000 € afin de terminer la saison et préparer l'avenir.

**Vu** la discussion au cours de laquelle certains conseillers souhaitent soutenir le club historique du village mais compte tenu des actions sur la commune qui se sont dégradées voire ont disparues ces dernières années, trouvent la somme de 7 000 € élevée,

**Vu** les différents montants évoqués par ces conseillers,

Monsieur le Maire soumet au vote une subvention exceptionnelle de 2000 € pour le DGB40

**Après un large débat, le Conseil Municipal, à 5 voix pour et 7 voix contre :**

Décide de ne pas accorder de subvention exceptionnelle au DGB40

Charge Monsieur le Maire d'en informer le DGB40.

*DCM 2024\_29 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

- AGMF

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Gamardaise de Modélisme Ferroviaire (AGMF) pour soutenir un projet.

En effet, en 2024, l'AGMF prévoit d'organiser un premier salon régional du modélisme en terre de Chalosse, qui comprendra du ferroviaire, avec 5 clubs de la Nouvelle Aquitaine, un stand de la Fédération Française de Modélisme, mais aussi d'autres disciplines, avions, camions, bateaux, buggies, et des figurines ou dioramas historiques. Ce salon se tiendra le samedi 16 et dimanche 17 novembre.

Au vu des dates de ce salon, il est proposé d'en rediscuter lorsque le projet sera plus avancé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de reporter la décision de cette subvention exceptionnelle lorsque le projet sera abouti
- Charge Monsieur le Maire de demander à l'association de renouveler sa demande à ce moment-là.

*DCM 2024\_30 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

- Demande de subvention FEC 2024

**Considérant** que la commune de Gamarde-les-Bains est éligible au FEC 2024 pour un montant d'aide s'élevant à 7 898.84 €

**Considérant** le devis de l'entreprise Agorespace de Longueil-Annel présenté par Monsieur le Maire d'un montant de 78 726.00 € HT pour l'aménagement d'un équipement multisport comprenant des panneaux de basket ainsi que des buts de foot/hand sur gazon synthétique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** de réaliser l'aménagement d'un équipement multisport en 2024
- **Sollicite** une subvention au titre du FEC 2024
- **Décide** de financer ces travaux sur fonds libre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

*DCM 2024\_31 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

#### ➤ **TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BAGUE 1**

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager n° 040 104 17 C0001 déposé par M. André Cazaux le 28/04/2017 pour création du lotissement Bague 1.

A ce jour, le lotissement étant terminé, il est proposé la rétrocession de la voirie à la commune afin de l'intégrer dans le domaine public.

Il s'agit de la parcelle E 758 d'une contenance de 958 m<sup>2</sup>

Le transfert de propriété sera conclu devant notaire, pour l'euro symbolique, dont les frais seront à la charge du lotisseur.

L'entretien des espaces verts restera à la charge des co-propriétaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la voirie du lotissement Bague 1 soit de la parcelle E 758 d'une contenance totale de 958 m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette rétrocession à l'euro symbolique et dont les frais seront à la charge du lotisseur.

*DCM 2024\_32 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

### ➤ **TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BAGUE 2**

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager n° 040 104 17 C0004 déposé par M. André Cazaux le 30/08/2017 pour création du lotissement Bague 2.

A ce jour, le lotissement étant terminé, il est proposé la rétrocession de la voirie à la commune afin de l'intégrer dans le domaine public.

Il s'agit de la parcelle E 752 d'une contenance de 893 m<sup>2</sup>

Le transfert de propriété sera conclu devant notaire, pour l'euro symbolique, dont les frais seront à la charge du lotisseur.

L'entretien des espaces verts restera à la charge des co-propriétaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la voirie du lotissement Bague 2 soit de la parcelle E 752 d'une contenance totale de 893 m<sup>2</sup>
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette rétrocession à l'euro symbolique et dont les frais seront à la charge du lotisseur.

*DCM 2024\_33 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

### ➤ **ZAenr**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 02 février 2024 au 29 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations



Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation : une personne a émis un avis. Nous avons apporté les modifications voulues.

Ainsi le bilan est favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal à savoir :

**- ZAEnR Photovoltaïques**

- Zone du Bourg** (voir plan en annexe)
- Zone du Marensin** (voir plan en annexe)
- Zone de Terrenabe** (voir plan en annexe)
- Zone de Castagnet** (voir plan en annexe)
- Zone de Coudosse** (voir plan en annexe)

**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que définies ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :  
- à la Communauté de Communes Terres de Chalosse

*DCM 2024\_34 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

- **PROJET D'INSERTION DU BASSIN DU LOUTS AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

**VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

**VU** la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023, adressée par l'État par courriel du 4 décembre 2023, pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Gamarde-les-Bains,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour

amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km<sup>2</sup> à 4 806 km<sup>2</sup> et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*DCM 2024\_35 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

➤ **ANTENNE TDF**

- Vente de la parcelle C 894

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors des Conseils municipaux suivantes :

- en date du 9 mars 2024 validant notamment le projet de la société TDF sur la parcelle alors cadastrée section C numéro 273 sur la commune de GAMARDE LES BAINS
- en date du 9 juin 2023 accordant notamment à la société TDF la mise en place de toutes les études et dispositions nécessaires à l'installation d'un pylône de réseaux téléphoniques, un droit de servitude de passage sur la parcelle alors cadastrée section C numéro 273 sur la commune de GAMARDE LES BAINS, l'autorisation de défricher à sa charge la parcelle alors cadastrée section C numéro 273 sur ladite commune
- en date du 29 février 2024 accordant à la société TDF un droit de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section C numéros 896, 897 et 899 sur ladite commune

Etant ici précisé qu'aux termes de ces délibérations Monsieur le Maire a été chargé de leurs exécutions et de signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet. Par ailleurs, la société TDF s'est proposée d'acquérir une partie d'une superficie d'environ 160 mètres carrés de la parcelle alors cadastrée section C numéro 273

moyennant un prix de dix mille 10.000 euros aux conditions et modalités convenues aux termes d'un avant-contrat signé par les parties le 30 janvier 2024

S'agissant pour la commune de GAMARDE LES BAINS d'une proposition performante, je vous propose de donner une suite favorable à cette opération qui fera l'objet de la régularisation d'un acte authentique de vente de la parcelle désormais cadastrée section C numéro 894, issue de la division de la parcelle cadastrée section C numéro 273, et contenant constitution de servitudes de passage en tréfonds de divers réseaux et de passage sur les parcelles cadastrées section C numéros 896, 897, 899 et celle désormais cadastrée section C numéro 895 (issue de la division de la parcelle cadastrée section C numéro 273) et ce sans aucune indemnité distincte au prix.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- De vendre à la société TDF sur la commune de GAMARDE LES BAINS la parcelle désormais cadastrée section C numéro 894, d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section C numéro 273, moyennant le prix de dix mille euros (10.000,00 eur) payable comptant
- De constituer les servitudes de passage en tréfonds de divers réseaux et de passage sur la commune de GAMARDE LES BAINS les parcelles cadastrées section C numéros 896, 897, 899 et celle désormais cadastrée section numéro 895 (fonds servants), au profit de la parcelle désormais cadastrée section C numéro 894 (fonds dominant) faisant l'objet de la vente et ce sans aucune indemnité distincte au prix
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente de ladite parcelle contenant constitution de servitudes de passage en tréfonds et de passage sur les parcelles ci-dessus mentionnées et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire chargé de l'exécution de cette présente délibération de signer tous documents utiles et nécessaires concernant la vente, la constitution de servitudes et la réalisation du projet par la société TDF.

*DCM 2024\_36 : Réception en préfecture le 10/04/2024*

- Travaux

Le socle permettant la pose du pylône des réseaux téléphoniques a été fait semaine 11.

Il est prévu que Orange se positionne dans un délai de 2 mois environ.

- **BIBLIOTHEQUE**

- Travaux

Patrick annonce que les travaux intérieurs se poursuivent. Tandis que les agents communaux s'occupent des peintures, l'appareillage électrique dans le local technique ainsi que le système de climatisation ont été installés.

Au niveau des toilettes la pose de faïence ne sera pas possible, d'où une moins-value à venir.

Après un mois de séchage, le lino pourra être posé.

Concernant le terrassement autour du bâtiment, à l'origine, deux place PMR étaient prévues à l'arrière et donc un cheminement bitumé de 25 mètres devait être créé.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux place PMR sur les parkings actuels et une liaison entre le parc de jeux et la bibliothèque d'environ 10 mètres. De ce fait, le cheminement à l'arrière du bâtiment n'est plus nécessaire et est même impossible à ce jour du fait d'un sol instable. De plus, l'accès principal de la bibliothèque est sur la devanture.

Il n'exclut pas un cheminement ultérieur depuis l'arrière du bâtiment vers le terrain multisport.

Le terrassement final est prévu demain et donnera lieu à discussion sur le cheminement et l'implantation du terrain multisport.

- Budget fonctionnement

Monsieur le Maire informe les conseillers de la publication le 18 mars dernier du marché à procédure adaptée pour l'aménagement intérieur et la fourniture du mobilier.

A cela s'ajoutent du matériel informatique, des jeux, une console, une télévision, une cafetière, un aspirateur, une table à langer...

La commission souhaite obtenir un lieu accueillant, moderne, chaleureux.

Monsieur le Maire évoque le ressenti des bénévoles de la bibliothèque actuelle. Elles regrettent des livres qui n'ont pas été conservés par la responsable du Département et se sentent évincées du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est en aucun cas le souhait de la municipalité d'évincer les personnes qui se sont investies pendant 20 ans.

Maryse ajoute que la bibliothèque doit être un point de cohésion intergénérationnelle donc les bénévoles seront les bienvenues pour interagir.

Pour conclure, Monsieur le Maire invite la commission à proposer un vrai projet de bénévolat.

➤ **HANGAR MUNICIPAL**

Le bardage est fait en partie, il ne reste manque plus que la devanture.

A l'intérieur, le petit local doit être aménagé et le déménagement est prévu en mai.

Lundi, le terrassement sera effectué avec une voirie de 5 mètres de large.

A l'extérieur, 3 boîtes de stockage et une plateforme pour une cuve d'eau sont à créer.

➤ **CABINET DENTAIRE : PROPOSITION DE PLAN**

Monsieur le Maire projette une proposition de plan pour le futur cabinet dentaire qui comprend un accueil, une salle d'attente, un WC, un laboratoire, une salle de radiologie, 2 salles de stockage, une salle de repos et 2 cabinets dentaires.

L'extérieur est présenté boisé mais il est possible de faire un enduit.  
Camille Dulamon trouve que le bois ne s'intègre pas dans l'environnement du bâtiment. D'autres conseillers sont de son avis.  
Après discussion, un crépi ton pierre est proposé.

#### ➤ **RESULTAT OPERATION ARGENT DE POCHE**

Isabelle Dugène dit avoir eu, depuis la dernière réunion, 2 inscriptions pour les vacances d'avril (15 et 16 ans).  
Tous les deux ne souhaitent qu'une semaine et il est donc décidé de les faire venir la semaine du 15 avril.

#### ➤ **JEUX OLYMPIQUES**

Isabelle Dugène explique le programme : pour un match à 19h30, il faudrait arriver à 13h et donc partir pendant la nuit.  
La solution serait donc de dormir 2 nuits sur place mais le budget serait plus important.  
Elle a donc demandé aux secrétaires de consulter les transporteurs pour obtenir un bus qui fasse le trajet. Mais les sociétés n'ont pas répondu favorablement.  
En parallèle, Patrick Dupreuilh propose la location d'un minibus 9 places. Cela reviendrait à 450 € pour chaque séjour (25 juillet et 27 juillet) soit 900 € auxquels il faudra ajouter environ 180 € d'autoroute. De plus, les élus devront le conduire.  
Après discussion, cette option paraît être la mieux adaptée avec 2 nuits sur place.  
Le budget prévu initialement est donc à revoir et il faut rapidement valider l'hébergement.

#### ➤ **SIETOM**

Patrick présente le souhait du SIETOM concernant les points de collecte.  
Sur la commune, il est prévu 11 points tris et 12 points collectifs.  
Dans les points collectifs seront associés 3 conteneurs de tris et 1 conteneur OM (Ordures Ménagères), ce qui nécessite une surface de 8 mètres de long par 4 mètres de large.  
Ainsi, après un état des lieux avec les responsables du SIETOM, il a été convenu d'ajouter des containers OM sur les points tris existants et de créer de nouveaux points de collecte.  
Isabelle Dugène propose de déplacer ceux des arènes afin de les insérer au mieux dans le site, proposition approuvée à l'unanimité.

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion publique

Isabelle Dugène annonce qu'au vu du délai trop court entre la réunion du 29 février et la date initialement prévue au 5 avril, la réunion publique se tiendra le 3 mai à 19h30. La commission se réunira jeudi pour les flyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.